



Avertissement injustifié ?

Par **Kazoo**, le **07/07/2013** à **18:35**

Bonjour je suis un jeune projectionniste de 22ans j'ai commencé un emploi d'opérateur projectionniste au mois de janvier.

Il y a quelques semaines j'ai reçu un recommandé à mon nom m'indiquant que j'allais être sanctionné d'un avertissement suite à une non présentation sur mon lieu de travail pour une projection scolaire (des enfants qui viennent voir des films éducatifs le matin). Dans cette lettre l'on me reproche de ne pas m'être présenté à mon travail et d'avoir donc laissé je cite " plus de 150 élèves dans la rue " hors sur le papier de réservations il est écrit que seul 57 ou 67 élèves sont inscrit à cette scolaire, de plus la scolaire devait avoir lieu un mardi matin qui est mon jour de repos et le lundi soir je finissais Mon service à 23h45 pour reprendre à 9h30 du coup le lendemain et je fut prévenu que le lundi soir vers 21h pour le lendemain, je voulais donc savoir si cette avertissement est justifié vu que je suis jeune et pas très expérimentés dans ce domaine. Merci

Par **Lag0**, le **07/07/2013** à **18:43**

Bonjour,

Vous pouvez contester l'avertissement en précisant que vous avez droit à 11 heures de repos entre 2 services. Or, de 23h45 la veille à 9h30 le lendemain, il n'y a que 9h45. Mais j'espère que vous aviez prévenu votre employeur que vous ne viendriez pas à 9h30.

Code du travail :
[citation]Article L3131-1

Tout salarié bénéficie d'un repos quotidien d'une durée minimale de onze heures

consécutives.[/citation]

Par **Kazoo**, le **07/07/2013** à **20:30**

Merci pour la confirmation , et bien entendu j'avais prévenu mon employeur lui disant très clairement que je ne pourrais pas faire ces horaires.